

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL204

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzberg

ARTICLE 11

A l'alinéa 7, supprimer les mots :

« s'il y a lieu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En indiquant "s'il y a lieu", on prive l'obligation d'assurer la garantie de tranquillité et de sûreté que la victime est en droit de revendiquer.